

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 888

présenté par

M. Aubert, Mme Boëlle, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cordier, M. Descoeur, Mme Levy,
M. Emmanuel Maquet, M. Ravier, M. Reiss, M. Teissier, Mme Marianne Dubois, M. de Ganay et
M. Schellenberger

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que les conditions dans lesquelles l'État transmet avant le 1^{er} janvier de chaque année aux collectivités concernées les données en sa possession permettant de mesurer l'artificialisation des sols. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le décret en Conseil d'Etat pris en application du présent article prévoit notamment que l'État transmet les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols aux collectivités responsables de la rédaction du rapport annuel sur l'artificialisation des sols.

Il s'agit de faciliter le travail de rédaction de ce rapport par les collectivités en leur fournissant des informations plus complètes.